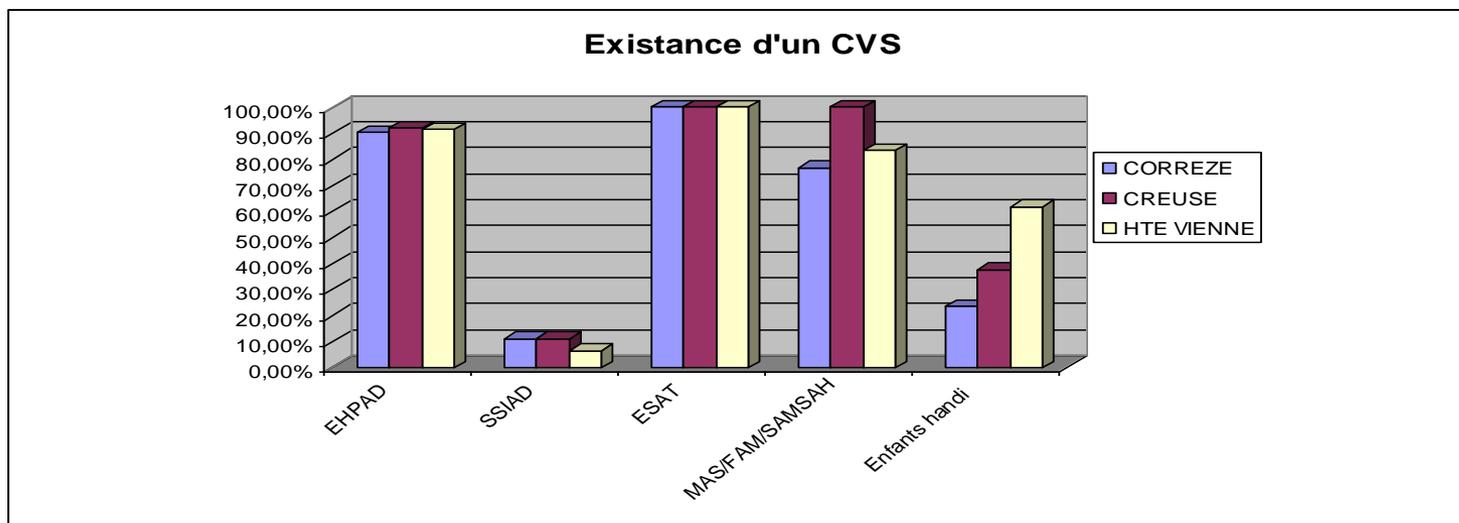


Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin

Dans le cadre de l'enquête sur la mise en place des outils de la loi 2002-2, menée durant le premier semestre 2010, il était demandé à l'ensemble des établissements médicaux-sociaux du Limousin de transmettre les trois derniers procès verbaux de leur Conseil de la Vie Sociale (CVS).



Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin

Les éléments étudiés dans la présente étude sont :

L'existence effective de 3 procès verbaux du CVS,

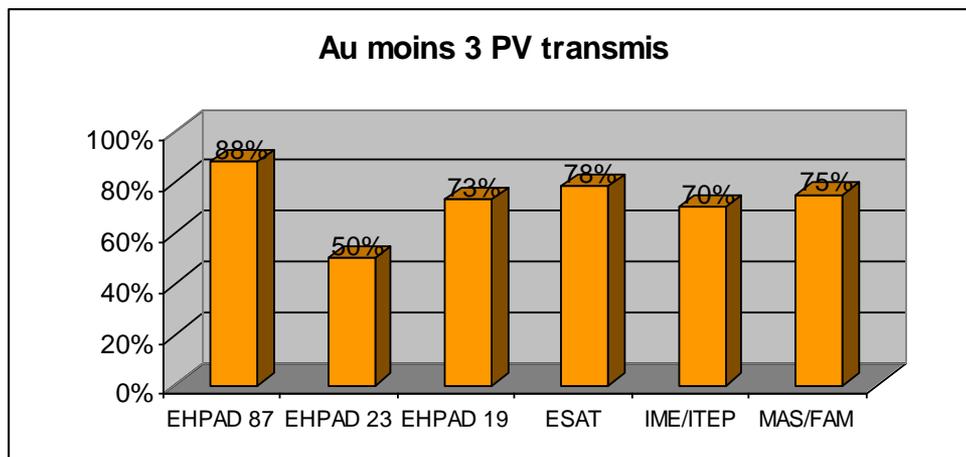
Une composition du CVS conforme à la réglementation,

Un ordre du jour cohérent avec les thèmes relevant de la compétence du CVS,
La trace des prises de paroles des représentants des usagers et des familles
d'usagers,

La bonne tenue du secrétariat du CVS par un représentant des usagers ou des
familles d'usagers,

La trace du suivi des avis antérieurs du CVS.

Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin



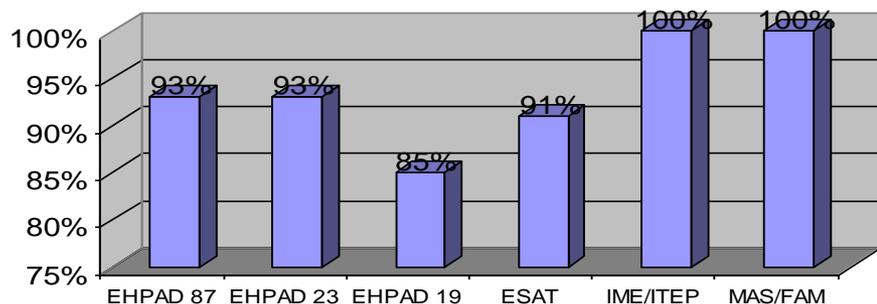
1. Transmission effective de trois procès verbaux du CVS

Globalement, dans près de 3 cas sur 10, les établissements ayant répondu qu'ils disposaient d'un CVS n'ont transmis que deux, un ou aucun procès verbal de CVS

Axe d'amélioration : Rappeler la nécessité de respecter la fréquence de trois réunions minimum du CVS par an (art.15 du décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au CVS et aux autres formes de participation)

Présentation étude sur la mise en œuvre des CVS dans les établissements médico sociaux du limousin

La composition du CVS est conforme à la réglementation



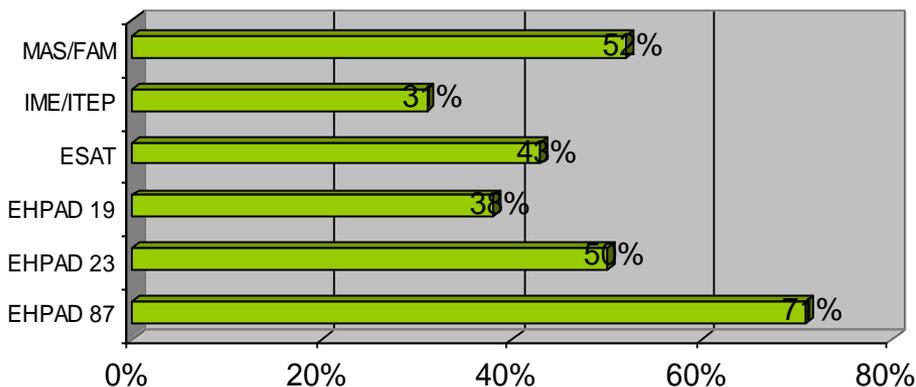
2. Conformité de la composition du CVS avec la réglementation

Globalement, lorsque le CVS se réunit, sa composition est conforme dans 9 cas sur 10.

Il est à noter qu'une grande partie des CVS dispose d'un nombre de représentants des usagers supérieur au minimum réglementaire

Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin

L'ordre du jour est en cohérence avec la réglementation

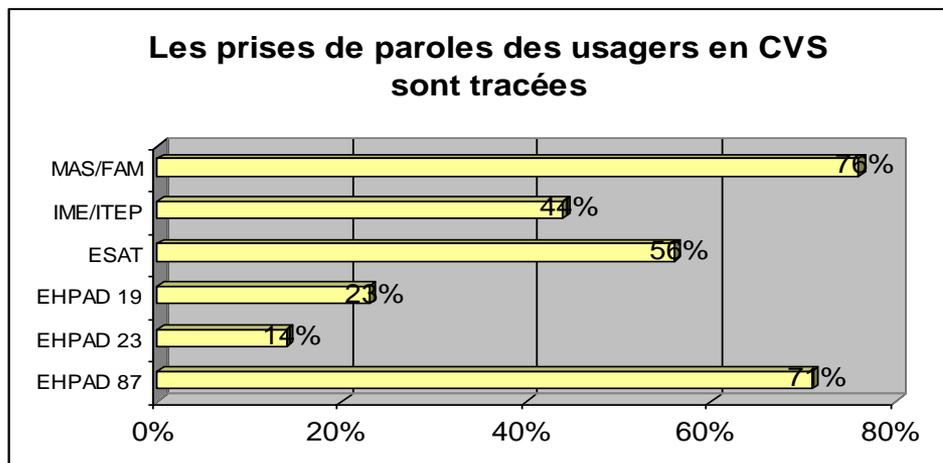


Ordre du jour cohérent avec les thèmes relevant de la compétence du CVS :

Lorsque les CVS s'écartent de leur vocation première, ceci est essentiellement dû au fait que ces derniers reprennent en grande partie l'ordre du jour du conseil d'administration ou du conseil de surveillance

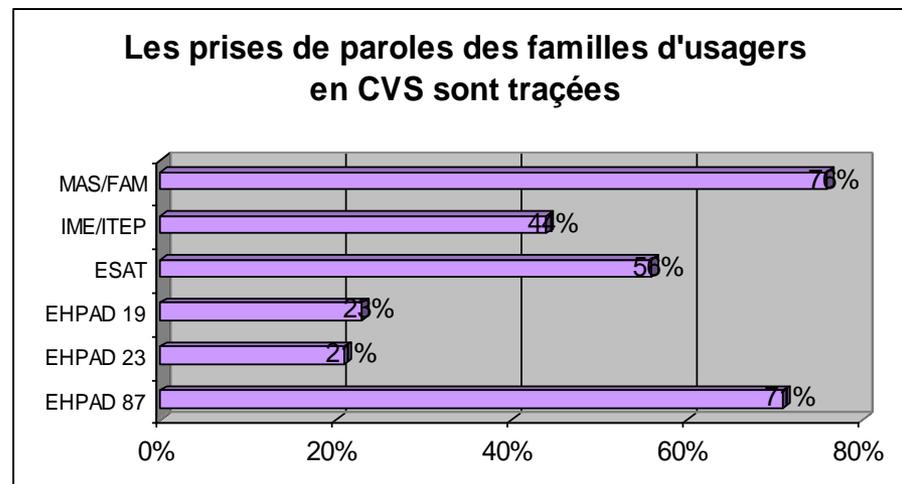
***Axe d'amélioration:** Réaffirmer le rôle du CVS en matière de propositions et d'avis sur les prises en charge, mais aussi sur le fonctionnement général de la structure, y compris sur le plan stratégique*

Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin



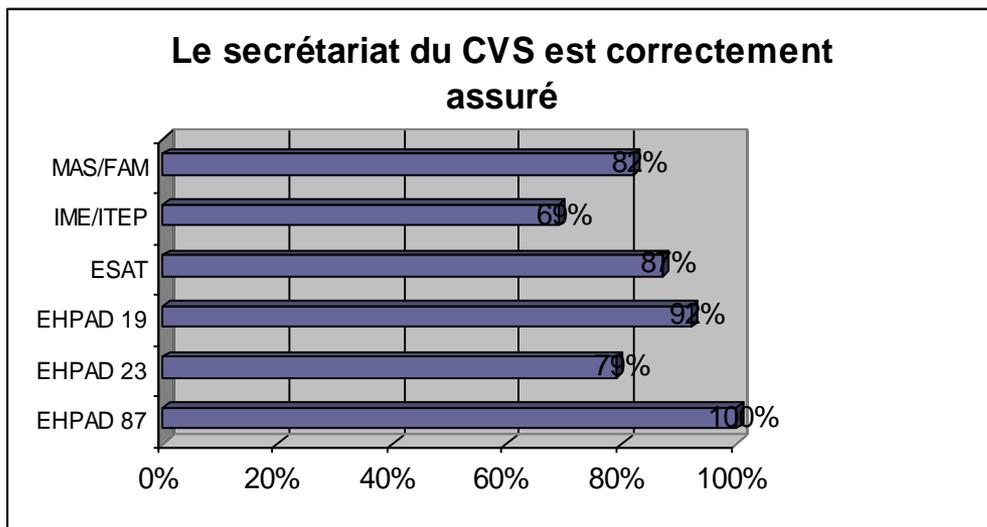
Nous constatons que moins de la moitié des procès verbaux de CVS en EHPAD et en IME/ITEP contiennent une trace de la prise de parole des usagers ou de leur famille.

Les prises de paroles des représentants des usagers et des familles d'usagers



Axe d'amélioration : Favoriser la prise de parole des usagers et de leurs familles dans le cadre de CVS départementaux

Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin



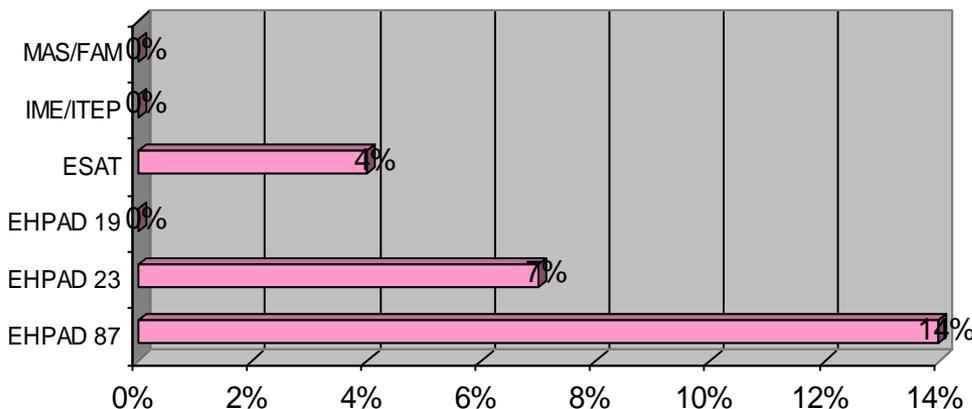
La bonne tenue du secrétariat du CVS par un représentant des usagers ou des familles d'usagers

Dans plus de 8 cas sur 10, le secrétariat du CVS est correctement réalisé en EHPAD, en ESAT, en MAS et en FAM et dans près de 7 cas sur 10 en IME et en ITEP.

Axe d'amélioration : Rappeler la vocation du CVS à être une instance conduite par et pour les usagers.

Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin

Le suivi des avis précédents du CVS est tracé



. Le suivi des propositions et des avis antérieurs du CVS :

Le suivi formalisé des propositions et des avis du CVS est quasi inexistant dans la très grande partie des établissements

Axe d'amélioration : Insister sur la nécessité d'assurer le suivi des propositions et des avis des CVS précédents.

Présentation étude sur la mise en œuvre des cvs dans les établissements médico sociaux du limousin

Synthèse des axes d'amélioration

Rappeler la nécessité de respecter la fréquence de trois réunions minimum du CVS par an (art. 15 du décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au CVS et aux autres formes de participation)

Réaffirmer le rôle du CVS en matière de propositions et d'avis sur les prises en charge, mais aussi sur le fonctionnement général de la structure, y compris sur le plan stratégique.

Favoriser la prise de parole des usagers et de leurs familles dans le cadre de CVS départementaux.

Rappeler la vocation du CVS à être une instance conduite par et pour les usagers. Insister sur la nécessité d'assurer le suivi des propositions et des avis des CVS précédents.